



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 6 décembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 6 décembre 2022</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain,
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 13/12/2022 au 13/02/2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BINEAU Pierrette, ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain M. GOUJON Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIÉ Aline
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 22</i>	ABSENTS : M. BOLENGU Julien, Mme LE BELLEC Florence, M. LE GOUELLEC Yannick, M. ROUGER Philippe, M. SERRE Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Brigitte, Mme WELLNER Valérie, Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.
Madame COURTINE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été consentie.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation budgétaire pour l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

En application de l'article 4 du règlement budgétaire et financier « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Crédits ouverts au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles => 235 358.00 € x 25% = **58 839.50€**
- Crédits ouverts pour le chapitre 21 - Immobilisations corporelles => 1 525 654.47 € x 25% = **381 413.62€**
- Crédits ouverts pour l'opération : 124 maison médicale => 520 550.91 € x 25% = **130 137.72€**

Il est à cet égard proposé de retenir le montant des crédits ouverts en dépenses d'investissement pour 2023 :

Chapitres	Désignations	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €
	Opération 124 : maison médicale	100 000,00 €
	TOTAL GENERAL	400 000,00 €

Et d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater, les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite de 400 000 €. Les crédits seront inscrits ultérieurement au budget primitif de l'exercice 2023.

VOTES : UNANIMITE

3 - Décision modificative n°3

Nous arrivons à la fin de l'exercice comptable et il est nécessaire de régulariser les crédits pour certains chapitres budgétaires.

Les événements de l'année écoulée ont impacté les comptes de la commune aussi bien en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

C'est pour cela qu'une décision modificative est nécessaire afin d'inscrire les crédits indispensables pour finir l'année.

Vous trouverez ci-après les montants ainsi que les explications de ces inscriptions :

Chapitre	Article	Voté au BP 2022	Réalisation au 21/11/2022	Disponible	Montants décision modificative		Montant BP+DM
					Recettes	Dépenses	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7067 - Redevances et droits des services périscolaires	380 915.00 €	486 518.54 €	105 603.54 €	70 000.00 €		450 915.00 €
731 - Impôts et Taxes	73123 Taxes communales additionnelles / Droits de mutation	365 000.00 €	469 755.00 €	104 755.00 €	90 300.00 €		455 300.00 €
73 - Impôts et taxes	732221 F.P.I.C.	20 500.00 €	- €	- €	80 900.00 €		101 400.00 €
75 - Autres produits de gestion courantes	75888- Autres	- €	- €	- €	14 700.00 €		14 700.00 €
042 - Opérations ordre entre section	6811 - dotations aux amortissements	550 000.00 €	544 718.16 €	5 281.84 €		70 000.00 €	620 000.00 €

Charges de personnel	Rémunérations	4 121 150.00 €	3 830 365.68 €	290 784.32 €		61 300.00 €	4 182 450.00 €
014 - Atténuations de produits	7392221 - F.P.I.C.	13 000.00 €	- €	13 000.00 €		37 500.00 €	50 500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	6561 - Organismes de regroupement	600 000.00 €	602 181.00 €	- 2 181.00 €		70 000.00 €	667 819.00 €
	657358 - subvention de fonctionnement autres organismes de regroupement	120 162.00 €	118 808.00 €	1 354.00 €		17 100.00 €	137 262.00 €
Total						255 900.00 €	255 900.00 €

Chapitre	Article	Voté au BP 2022	Réalisation au 21/11/2022	Disponible	Montants décision modificative		Montant BP+DM
					Recettes	Dépenses	
040 - Opérations ordre entre section	28188 - Autres immobilisations.	550 000.00 €	544 718.16 €	5 281.84 €	70 000.00 €		620 000.00 €
204 - Subventions d'équipement	204182 - Subventions organ. Publics divers	22 000.00 €	11 000.00 €	11 000 €		35 000.00 €	67 000.00 €
21 - Immobilisations incorporelles	2185 - Matériel téléphonique	2 000 €	999.00 €	1 001 €		35 000.00 €	36 001.00 €
Total					255 900.00 €	255 900.00 €	

RECETTES

A ce jour, nous bénéficions de recettes supérieures par rapport aux prévisions budgétaires faites en début d'année pour les éléments suivants :

- Participations des familles aux activités péri et extra scolaires (7076) : les reports d'écritures non réalisés sur l'exercices 2021 : 117 229 € et 2020 : 36 692 € nous permettent de constater un excédent de **+ 105 603 €**.
- Les montants du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) définitifs ont été validés par délibération du conseil communautaire au mois de novembre dernier, ce dernier nous attribue un reversement de 101 481 €, ce qui nous donne un montant supplémentaire de : **+80 981 €**
- L'encaissement de la taxe sur les droits de mutation (73123) nous permet de dégager un supplément de recettes de : **+104 755 €**

Recettes non inscrites au budget 2022

- Reversement du S.I.2S sur un trop perçu de 2021 (75888) d'un montant de **+14 785 €**

L'ensemble des montants énumérés ci-dessus (+306 124€) permet de financer les dépenses recenser dans le tableau (-255 900€) et décrites ci-dessous :

1. Les montants du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) définitifs ont été validés par délibération du conseil communautaire au mois de novembre dernier réparti comme suit pour Saint-Germain-lès-Corbeil : Contribution : - 50 433 €
2. La revalorisation du point d'indice décrété le 7 juillet dernier prévoit une augmentation des rémunérations de 68 000 € pour 2022, ce montant n'était pas intégré dans les prévisions budgétaires 2022, c'est pour cela qu'il faut inscrire des crédits supplémentaires (61 300 €) pour finir l'exercice 2022.
3. La contribution au SIPEJ pour cet exercice est en augmentation de 13% par rapport à 2021 principalement sur le fonctionnement des structures (halte-garderie, multi-accueil, relais des assistantes maternelles, frais de fonctionnement) mais également par la création de séjour pour les enfants d'élémentaire. Vous trouverez ci-dessous l'évolution des dépenses pour les 3 dernières années :

Realisation	20	21		22	
SIPEJ	3 952.00 €	1 038.00 €	%	9 849.00 €	%

Pour votre information, le montant mandaté au SIPEJ jusqu'à fin novembre est de 602 181.40€ dont 6 894 € pour les séjours enfance. Les prévisions de paiements envoyées par la SIPEJ, pour la fin d'année sont les suivantes :

- Les appels de fonds du mois de décembre 2022 : 56 409€
- L'acompte séjour ski : 10 857.60€

4. Afin de payer la participation de la commune concernant l'utilisation du COSEC par les associations de la ville, il reste un mandat à payer d'un montant de 17 100 €. Les crédits n'étant pas disponibles, il faut les inscrire dans cette décision modificative.

Vous trouverez ci-après l'évolution des paiements effectués pour le S.I.2S :

Realisation	20	21		22	
S.I.2S (SIVOM)	1 083 €	3 445 €	%	5 909 €	%

5. Le changement de norme comptable en 2023 a modifié le calcul des amortissements. Nous sommes passés d'un mode de calcul linéaire (démarrage de l'amortissement l'année N+1) à un mode au prorata temporis (démarrage de l'amortissement dès la mise en place du bien).

Cela implique un coût d'amortissement plus important, pour votre information au 31 juillet le montant des dotations aux amortissements s'élevait à 544 718 € (+50 000€ par rapport au réalisé 2021). Nous estimons 60 000€ le montant des dotations à prévoir pour la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour valider la décision modificative n°3 pour un montant de 185 900 € en dépense et en recette de fonctionnement.

VOTE : UNANIMITE

4 - Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de préparer l'année 2022 quant aux contrats à durée déterminée non permanents. Ces postes concernent les saisonniers de la saison estivale, les animateurs sur les structures communales en cas d'accroissement d'activité et la surveillance des points école.

De plus, afin de compléter les effectifs de la brigade de soirée de la police municipale, nous avons recruté un gardien-brigadier. A ce jour seul des postes de brigadier-chef principal (BCP) sont disponibles, il est donc nécessaire d'ouvrir un poste à temps complet pour ce nouvel agent. En contrepartie un poste de BCP sera fermé après avis de Comité Social Territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Postes à contrats à durée déterminée non permanents régies par les articles L.332-23-1 et L.332-23-2 du code de la fonction publique

Nombre	Postes ouverts du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Echelle de rémunération	de pour l'indice de rémunération
4	Saisonnier	C1	1
3	Accueil du matin et soir	C1	1
6	Pause méridienne	C1	1
10	Animateur diplômé	C1	2
3	Surveillance des points école	C1	1
3	Animateur non diplômé	C1	1

Création				
Catégorie hiérarchique	Grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet	Nature du poste
C	Gardien brigadier	35/35ème	01-janvier-2023	Brigade de soirée de la police municipale

Et autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents affectés à ces postes.
Les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.

VOTE : UNANIMITE

5 - Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner

La mise en place des chèques déjeuner date de 2014. Elle n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. En effet, la valeur faciale du chèque déjeuner est fixée à 8.00 € avec une prise en charge de 50% pour chaque partie (agent et collectivité).
Après un débat sur la perte de pouvoir d'achat des agents en raison de la conjoncture actuelle et le coût supplémentaire induit pour la commune (entre 16 000 et 17 000€ par an), le Comité Technique a validé à l'unanimité la proposition suivante :

- Nouvelle valeur faciale du chèque déjeuner : 9.50 €
- Prise en charge de la commune : 5.50€ (soit environ 57% de la valeur faciale)
- Part de l'agent : 4.00€ (environ 43% de participation)

Afin de pouvoir mettre en place cette revalorisation le Conseil Municipal doit entériner ces propositions.
De ce fait, Il est demandé au Conseil municipal de :

- Modifier la valeur faciale du chèque déjeuner, proposés aux agents, à 9.50 €
- Modifier le montant de prise en charge de la part communale à hauteur de 5.50 €
- Conserver la part de prise en charge de l'agent à 4.00€
- Appliquer ces mesures à partir du 1^{er} janvier 2023
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération
- Inscrire les crédits au chapitre 012 du budget 2023.

VOTE : UNANIMITE

6 - Créations de postes en vue du recensement de la population 2023, fixation de la rémunération des agents recenseurs et de la coordination

Depuis 2004 les communes de moins de 10.000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Les opérations de recensement pour la commune de Saint-Germain-lès-Corbeil ont lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour le déroulement de cette opération, l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economique (INSEE) recommande :

- Le recrutement de 13 agents recenseurs
- Le recrutement d'un coordinateur ou d'une coordinatrice, assistée d'un.e suppléant.e, pour encadrer les opérations de recensement.

Cette mission n'est pas gratuite. Il est proposé de verser une rémunération forfaitaire :

- de 850 € par agent recenseur et d'y intégrer une prime de 150 € pour ceux ayant rendu au minimum 97% des questionnaires distribués ;

Il est précisé que toutes les rémunérations référencées ci-dessus s'entendent en net à payer avant prélèvement à la source et pour l'ensemble de la période.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame LAINÉ Virginie, Responsable aux Affaires Générales en qualité de coordonnatrice communale, ainsi que Madame FAURE Angélique, Adjointe administrative au même service pour l'assister durant tout le déroulement des opérations à compter du 15 décembre 2022 et ce jusqu'en mars 2023, date de réception des résultats par l'INSEE.

Pour compenser en partie cette charge (Rémunérations de tous les agents ayant participé au recensement, ainsi que les frais de communication, matériels...), la commune va percevoir une dotation forfaitaire versée par l'INSEE, s'élevant à 13 634,00 €.

De ce fait, Il est proposé au Conseil municipal de :

- Créer 13 postes d'agents recenseurs, 1 poste de coordination, 1 poste d'adjoint à la coordination, pour la durée de la période de recensement 2023,
- Créer une rémunération forfaitaire de 850 € net avant prélèvement à la source par agent contractuel, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 20 février 2023
- Créer une prime de 150 € net avant prélèvement à la source pour les agents ayant retourné à la coordinatrice ou son adjointe au moins 97% des questionnaires distribués dans son district,
- Autorise le versement d'indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents titulaires de la fonction publique territorial (IHST), estimé à 1 000 € net avant prélèvement à la source pour la coordination, et de 300 € net avant prélèvement à la source pour son adjointe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette délibération
- Inscrire les crédits au chapitre 012 du budget 2023.

VOTE : UNANIMITE

7 - Acquisition par la commune à l'Euro symbolique, des parcelles cadastrées AI 12, AI 17 et AI 322 appartenant à la SAS TECHNICAL (groupe COVIVIO)

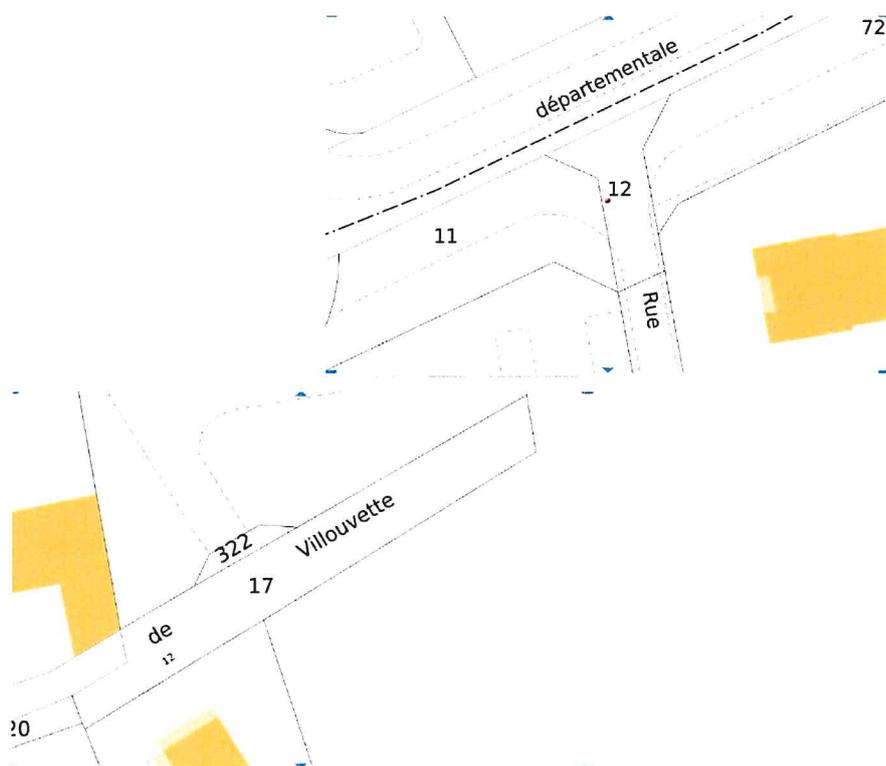
Le programme de construction de logements sise chemin de Villouvette touche à sa fin.

La SAS TECHNICAL (groupe COVIVIO) souhaite céder à la commune les parcelles cadastrées AI 12 (à l'entrée de la rue Jean Mermoz, côté RD n°33), AI 17 et AI 322 situées au bout du chemin de Villouvette.

Ces parcelles ont été incorporées dans l'assiette de l'aménagement en début de projet.

Il s'agit maintenant de réintroduire ces parcelles dans le domaine communal afin de garantir l'accès à la rue Jean Mermoz en sa partie nord et de pérenniser la raquette de retournement au bout du chemin de Villouvette et maintenir l'accès au bois de Villouvette.

La cession se fera à l'euro symbolique et les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.



Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

8 – Tarifs des locations de salle et des équipements communaux

Depuis le transfert de l'Espace culturel et associatif « Victor Hugo » et de la salle des fêtes, intervenu le 1^{er} janvier 2020, et avec la mise en service du gymnase d'Almeida au 1^{er} septembre 2022, il convient de fixer pour les tarifs de location des différentes salles.

Il est proposé au Conseil municipal de :

DECIDER de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location conformément à la grille tarifaire ci-après annexée pour la salle des Fêtes, des salles et espaces de l'Espace Culturel et Associatif et du gymnase d'Almeida,

PRECISER que les services communaux sont prioritaires pour toutes les réservations de toutes les salles et espaces communaux susmentionnés,

DIRE que les différents équipements communaux pourront être loués aux particuliers, comités d'entreprises, administrations diverses et associations,

PRECISER que, toutefois, le gymnase ne sera pas mis à la location pour les particuliers,

PRECISER que le personnel communal bénéficiera d'un tarif modéré pour louer les salles à l'Espace Culturel et Associatif,

PRECISER que les associations ont le droit à 2 gratuités dans l'année comme suit :

- ✓ 1 gratuité pour : réunion ou assemblée générale,
- ✓ 1 gratuité pour : galas, repas, soirée dansante,

PRECISER que les utilisateurs des équipements communaux devront se munir d'une attestation d'assurance,

PRECISER que 2 chèques de caution seront demandés pour le ménage et pour d'éventuelles dégradations des équipements communaux,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions pour la bonne exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

9 – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

A l'échelle du territoire du SIPEJ, la CTG couvre notamment les domaines d'intervention suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- parentalité
- et l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique.

La CTG se substitue au dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'achève au 31/12/2022, pour la période 2023 à 2025.

Sur la base du diagnostic partagé par les 7 communes et validé en comité stratégique, il est proposé de conclure une Convention Territoriale Globale entre les communes membres, le SIPEJ et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées, permettant également aux communes et/ou SIPEJ de percevoir potentiellement des financements de la CAF pour définir et mettre en œuvre des actions dans les domaines susmentionnés.

Dans ce cadre, la Convention d'objectifs et de Financements signée par chacune des 7 communes se substituera au Contrat Enfance Jeunesse, garantira ainsi les financements actuels et à venir et permettra également de renforcer les coopérations et à contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

domaine :

- de la petite enfance, en maintenant une offre diversifiée et inclusive en matière d'accueil du jeune enfant
- de l'enfance – jeunesse, en renforçant les ambitions partagées en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en formalisant une politique spécifique à destination des jeunes adultes. Pour Saint-Germain-Lès-Corbeil, cela se traduira notamment par :
 - o le renouvellement du PEDT en cours (Projet éducatif du Territoire)
 - o des investissements importants pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs autonomes.
- de la parentalité, en développant une culture commune de la parentalité et en renforçant des projets spécifiques à certaines communes, comme par exemple pour Saint-lès-Corbeil, la réflexion autour de la mise en place d'une étude sociologique sur l'évolution des structures familiales présentes sur la commune.
- de l'animation de la vie sociale, en initiant une dynamique pérenne autour du lien social, en développant des actions intergénérationnelles dans et hors-les-murs, en favorisant la participation des habitants à la vie sociale du territoire. Pour Saint-Germain-lès-Corbeil, il est notamment fléché des actions sur la création « d'un espace de vie sociale » (EVS) ou la mise en place d'un espace intergénérationnel au sein d'une résidence sociale
- de l'accès aux droits, logement, inclusion numérique, en étayant les possibilités d'accompagnement en direction des publics plus vulnérables, en engageant la réflexion autour de la mise en place d'un socle de service minimal sur l'accès aux droits ou en renforçant l'offre en matière d'inclusion numérique

Il est proposé au Conseil municipal de :

RENDRE un avis favorable à la conclusion de la Convention Territoriale Globale,

APPROUVER le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2022-2025, ainsi que son plan d'action,

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents en application de cette convention Territoriale Globale (CTG),

DONNER délégation au Maire ou son représentant pour signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

La séance se clôture à 21h.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

